Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 2 – 2e trimestre 2020

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 24 mai 2020

Point 1 Installation du Conseil Municipal 1

Point 2 Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance 3

Point 3 Election du Maire 4

Point 4 Fixation du nombre d'adjoints à élire. 6

Point 5 Election des adjoints au Maire 7

Conseil Municipal du 9 juin 2020

Point 1 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal 9

Point 2 Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres 24

Point 3 Constitution de la commission d'appel d'offres 26

Point 4 Constitution de la commission de Délégation de Service Public 28

Point 5 Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre et désignation des membres 30

Point 6 Désignation des représentants de la commune dans divers organismes et syndicats 32

Point 7 Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux 36

Point 9 Conventions de rétablissement de communication à intervenir avec la SANEF 42

Point 10 Modification du tableau des effectifs 43

Point 11 Demandes de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 45

Point 12 Acquisition de l'ancien centre commercial Chapelle - Complément à la délibération du 10 décembre 2019 47

Point 13 Acquisition de l'ancienne supérette du centre commercial Chapelle. 48

Point 14 Démolition de trois immeubles du centre commercial Chapelle – Demande de subvention à la Région Grand Est. 49

Point 15 Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2020 50

Point 16 Rapport d'orientation budgétaire 2020. 52

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (**Conseil Municipal du 9 juin 2020 – Point n° 8**) 75

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 5 mai 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Primevères 78

Arrêté du 5 mai 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Chapelle 79

Arrêté du 6 mai 2020 portant maintien de l'interdiction d'accès aux écoles communales et réouverture partielle de l'Hôtel de Ville 80

Arrêté du 7 mai 2020 portant sur les conditions de réouverture partielle de l'Hôtel de Ville 82

Arrêté du 13 mai 2020 réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs 83

Arrêté du 19 mai 2020 portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel dans le cadre de l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020 84

Arrêté du 20 mai 2020 portant sur les conditions de réouverture des écoles primaires communales 86

Arrêté du 25 mai 2020 réglementant temporairement la circulation au 13 rue de la Forêt 88

Arrêté du 26 mai 2020 réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang 89

Arrêté du 5 juin 2020 portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel aux fins de la tenue du conseil municipal du 9 juin 2020 90

Arrêté du 5 juin 2020 portant réouverture partielle de l'Hôtel de Ville aux fins de célébration des mariages 92

Arrêté du 10 juin 2020 réglementant temporairement la circulation rue Nationale 94

Arrêté du 10 juin 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Remparts 95

Arrêté du 17 juin 2020 réglementant temporairement la circulation de la piste cyclable 96

Arrêté du 18 juin 2020 portant réouverture partielle du gymnase des Chênes et du complexe socio-sportif Chapelle 97

Arrêté du 23 juin 2020 portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel aux fins de la tenue des commissions municipales du 24 juin 2020 et du conseil municipal du 1er juillet 2020 98

Arrêté du 30 juin 2020 réglementant temporairement la circulation rue de Metz 99

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Absents excusés : M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente : Mme FERRAZZANO.

Point n° 1 : Installation du conseil municipal.

Monsieur Laurent MULLER, Maire sortant :

Je déclare la séance ouverte et installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, classés par ordre des suffrages obtenus et par ordre d'âge décroissant, Mesdames et Messieurs :

	Liste	Nombre de voix		Liste	Nombre de voix
LAGRANGE Danielle	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	THIL Kathy	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
BOJOLY Martine	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	DOME Eric	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
FARAONE Pascale	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	MULLER Laurent	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
FILIPPELLI Rose	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	STAUB Aurélie	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
TUMOLO Adrien	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	HILLEBRAND Solène	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
PETRY Bernard	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	KARST Ludovic	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
SCHMIDT Clément	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	CHAMS-DINE Annas	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
FERRARA Claudine	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	ADELER Mickael	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
BRAUN Marie-Jeanne	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	KIEFFER Jordan	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039
ZINS Dominique	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	WILHELM Marcel	Hombourg Vivre Ensemble	486
ZERKOUNE Rachida	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	BRAUSCH Joséphine	Hombourg Vivre Ensemble	486
RASALA Fabienne	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	PAVLIC Daniel	Hombourg Vivre Ensemble	486
BOUCHELIGA Samira	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	SCHLICKLING Brigitte	Hombourg Vivre Ensemble	486
STOLL Marie-Claire	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039	FERRAZZANO Elisabeth	Hombourg à coeur, le respect des valeurs	209
KREVL Christian	Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg	1039			

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Aussi, avant d'inviter pour cela Madame Danielle LAGRANGE, doyenne d'âge de l'assemblée, je vais procéder à l'appel nominatif.

	Présent	Absent	Excusé
Laurent MULLER	X		
Danielle LAGRANGE	X		
Bernard PETRY	X		
Samira BOUCHELIGA	X		
Adrien TUMOLO	X		
Marie-Claire STOLL	X		
Rachida ZERKOUNE			X
Rose FILIPPELLI	X		
Ludovic KARST	X		
Kathy THIL	X		
Christian KREVL	X		
Martine BOJOLY	X		
Clément SCHMIDT	X		
Aurélie STAUB	X		
Annas CHAMS-DINE	X		

	Présent	Absent	Excusé
Claudine FERRARA	X		
Eric DOME	X		
Pascale FARAONE	X		
Jordan KIEFFER	X		
Marie-Jeanne JAKUBIAK	X		
Mickaël ADELER	X		
Solène HILLEBRAND	X		
Dominique ZINS	X		
Fabienne RASALA	X		
Brigitte SCHLICKLING			X
Daniel PAVLIC			X
Joséphine BRAUSCH			X
Marcel WILHELM			X
Elisabeth FERRAZZANO		X	

Madame Danielle LAGRANGE, doyenne d'âge, est à présent invitée à prendre la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26 MAI 2020
ID : 057-215703323-20200525-CM240520PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Absents excusés : M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente : Mme FERRAZZANO.

Point n° 2 : Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Madame Danielle LAGRANGE, doyenne de l'assemblée :

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, Monsieur Jordan KIEFFER est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26 MAI 2020
ID : 057-215703323-20200525-CM240520PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Absents excusés : M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente : Mme FERRAZZANO.

Point n° 3 : Election du Maire.

Madame Danielle LAGRANGE, doyenne d'âge de l'Assemblée :

Avant de passer aux propositions et à l'élection du Maire, je vous donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'y rapportent.

Article L. 2122-4 (alinéa 1)

Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Comme le scrutin est secret, les membres qui le souhaitent pourront établir leur bulletin hors séance en se retirant dans l'isoloir.

Le ou les candidats sont invités à se faire connaître.

Pour la liste "Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg", la candidature de Monsieur Laurent MULLER est proposée.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est par conséquent procédé au vote.

1er TOUR DE SCRUTIN

J'invite tous les membres à préparer leur bulletin.

A l'appel nominatif, vous voudrez bien mettre votre bulletin dans l'urne qui va maintenant vous être présentée.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur Laurent MULLER a obtenu	23 voix

Monsieur Laurent MULLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Madame Danielle LAGRANGE, doyenne d'âge, invite le nouveau Maire à prendre la présidence.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 26 MAI 2020
ID : 057-215703323-20200525-CM240520PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Absents excusés : M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente : Mme FERRAZZANO.

Point n° 4 : Fixation du nombre d'adjoints à élire.

Monsieur Laurent MULLER étant élu Maire, prend la présidence.

L'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* »

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Pour un conseil municipal de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Ceci étant précisé, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à élire à 8. S'il n'y a pas d'autres propositions, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nombre.

Soumise au vote, l'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26 MAI 2020
ID : 057-215703323-20200525-CM240520PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Absents excusés : M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente : Mme FERRAZZANO.

Point n° 5 : Election des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire :

L'article L.2122-4 aliéna 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu s'il n'est âgé de 18 ans révolu* ».

Aussi, comme suite à la délibération qui a précédé et qui a fixé le nombre d'adjoints à 8, nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints au Maire.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7* ».

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Pour la liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » :

1er adjoint	Bernard PETRY
2e adjointe	Samira BOUCHELIGA
3e adjoint	Adrien TUMOLO
4e adjointe	Aurélie STAUB
5e adjoint	Ludovic KARST
6e adjointe	Martine BOJOLY
7e adjoint	Rachide ZERKOUNE
8e adjointe	Rose FILIPPELLI

Je vous invite à préparer votre bulletin et, à l'appel nominatif, à l'introduire dans l'urne qui va vous être présentée.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Liste "Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg"	23 voix

Les adjoints de la liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été élus et immédiatement installés.

Il est à présent fait lecture de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local."

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions".*

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26 MAI 2020
ID : 057-215703323-20200525-CM240520PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité,

Hombourg-Haut, le 25 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

L'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal fixe son règlement intérieur* ».

Aussi, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (Madame SCHLICKLING ainsi que Messieurs PAVLIC et WILHELM s'abstiennent) le projet de règlement intérieur annexé au présent point.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT1-DE

REGLEMENT INTERIEUR

du Conseil Municipal

CHAPITRE I

TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu complet.

Conformément à l'article L.2541-2 du CGCT, le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Conformément audit article, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

En vertu de l'article L2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat de la mairie 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Enfin, conformément à l'article L2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

ARTICLE 6 : **QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS

ARTICLE 7 : **COMMISSIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L.2541-8 du CGCT, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les avis émis par les commissions n'engagent aucunement le Conseil Municipal.

Le nombre de commissaires titulaires, hormis le Maire ou son représentant, président de droit de toutes les commissions, est fixé à 11.

En vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Urbanisme - Environnement
- Travaux - Aménagements
- Affaires Sociales
- Affaires Scolaires
- Affaires Culturelles - Patrimoine - Cultes
- Affaires Sportives

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Cette désignation est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

La commission se réunit sur convocation du maire sans qu'un délai minimal de convocation n'ait à être respecté.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les conseillers prennent communication sur place des dossiers remis en séance aux commissions par les services sans qu'il ne puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen.

Les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions avec voix consultative. Tout conseiller a accès aux séances de commission.

Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les élus sont tenus de garder le secret sur les commissions et déclarations que le Président présente comme confidentielles.

ARTICLE 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire, président, ou son représentant (extérieur aux membres élus), et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 : **COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, COMITES CONSULTATIFS**

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission consultative des services publics donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 : **PRESIDENCE**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

En outre, en vertu de l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : **QUORUM**

En vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Conformément à l'article L.2541-4 du CGCT, Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L.2121-17 :

1° lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;

2° lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, le départ d'un conseiller municipal pendant la séance peut affecter le quorum, et obliger le président à lever la séance et à renvoyer les points suivants à une séance ultérieure.

Les procurations de vote données par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 13 : **PROCURATION DE VOTE**

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (sauf disposition réglementaire spécifique liée à l'état d'urgence sanitaire). Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 : **SECRETARIAT DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

ARTICLE 15 : **ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

En vertu de l'article L.2121-18 du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 16 : **ENREGISTREMENT DES DEBATS**

En vertu de l'article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT, "*sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle*".

ARTICLE 17 : **SEANCE A HUIS CLOS**

Conformément à l'article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse ne sont donc pas admis et doivent sortir de la salle des délibérations.

Les élus s'engagent sur l'honneur à ne point divulguer les délibérations qui ont lieu dans les séances secrètes, à moins qu'une décision spéciale en disposant autrement soit prise par le Conseil.

ARTICLE 18 : **POLICE DE L'ASSEMBLEE**

En vertu de l'article L2121-16 du CGCT, le maire (ou celui qui le remplace) a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble

l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement intérieur.

ARTICLE 19 : **FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV
L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L.2541-12 du CGCT, le conseil municipal délibère notamment sur les objets suivants :

1° La création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;
2° L'allocation de pensions de retraite aux employés municipaux relevant de caisses de retraite communales ;
3° La création de services, d'organismes et d'établissements communaux ;
4° L'acquisition, l'aliénation et le nantissement de biens communaux, la constitution et la suppression de droits immobiliers, l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, les conditions de baux à ferme ou à loyer, ainsi que le partage des biens que la commune possède par indivis avec d'autres propriétaires ;
5° Les emprunts ;
6° Les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions ;
7° L'ouverture et la modification des voies communales et places publiques, ainsi que leurs plans d'alignement ;
8° L'acceptation des dons et legs ;
9° Les actes de renonciation et des libéralités des communes ;
10° L'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance ;
11° La radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune et le désistement des formalités de la purge des hypothèques ;
12° L'exercice du droit de vaine pâture et de parcours ;
13° Les engagements en garantie ;
14° Les transactions.

Le conseil municipal délibère, en outre, sur les questions que les lois et règlements renvoient à son examen.

En vertu de l'article L.2541-14 du CGCT, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département. Il donne obligatoirement son avis :

1° Sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire ;

2° Sur les projets de budget, ainsi que sur les comptes des établissements publics subventionnés sur les fonds communaux ou administrés avec la garantie de la commune ;

3° Sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.

ARTICLE 20 : **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire, à l'ouverture de la séance (ou, le cas échéant, en cours de séance) procède à l'appel des conseillers et constate le quorum, proclame la validité de la séance si ce dernier est atteint, cite les procurations de vote données. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre pour information au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 21 : **DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires d'une affaire particulière.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 22 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Pour la préparation de ce débat, il peut être mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée. Le débat doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un quart des membres du Conseil Municipal.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 24 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 25 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion est prononcée par le Président. En outre, elle peut être demandée par un membre du Conseil. Le Président la met alors aux voix.

ARTICLE 26 : **VOTES**

En vertu de l'article L2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En outre, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au registre des délibérations et au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE V

PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

ARTICLE 27 : **PROCES-VERBAUX**

Conformément à l'article L2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les absences excusées ou non seront mentionnées au procès-verbal. Il y sera également fait mention de l'arrivée des conseillers retardataires, c'est-à-dire des conseillers qui n'entreront en séance que lorsqu'un point aura déjà été réglé par le Conseil.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 28 : **COMPTES-RENDUS**

En vertu de l'article L.2121-25 du CGCT, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 30 : EXPRESSION DES GROUPES D'OPPOSITION

L'article L2121-27-1 du CGCT stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Aussi, les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale auront la faculté de pouvoir disposer d'une moitié de page à insérer dans chaque bulletin municipal édité par la Ville. Cet espace sera consacré à l'expression des conseillers du groupe. Le groupe majoritaire disposera d'une page.

Le texte à insérer sera transmis en mairie pour la date qui sera notifiée par le Maire au représentant de chaque groupe.

ARTICLE 31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'initiative du Maire ou du tiers au moins des membres du Conseil Municipal, le présent règlement intérieur peut être modifié.

ARTICLE 32 : **APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Hombourg-Haut et doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

En cas de silence ou d'imprécision du présent règlement, il sera fait appel aux règles de droit ou à la coutume en matière de fonctionnement d'une assemblée délibérante.

Fait à Hombourg-Haut, le 9 juin 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 2 : Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire :

L'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'*« en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.»*.

Conformément au Règlement Intérieur, adopté précédemment, le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai de convocation, ni de quorum. Elles peuvent se réunir aussi souvent que nécessaire et se rendre, le cas échéant, sur le terrain. Elles présentent également l'avantage de pouvoir travailler à huis clos. Ces commissions ont pour tâches de préparer les décisions qui seront ensuite prises en conseil municipal.

Il est proposé de constituer sept commissions de 11 membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit, et dont la liste vous a été communiquée. En outre, dans les communes de plus de 3500 habitants qui mettent en place des commissions municipales, il est recommandé que leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, compte tenu des propositions qui m'ont été faites, la composition serait la suivante :

1) **Commission des Finances** : M.KARST – M.PETRY – Mme BOUCHELIGA – M.KIEFFER – Mme LAGRANGE – M.KREVL – Mme STOLL – M.SCHMIDT – Mme SCHLICKLING – M.PAVLIC – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

2) **Commission Urbanisme – Environnement** : Mme BOJOLY – M.KREVL – M.KIEFFER – M. TUMOLO – Mme FERRARA – Mme JAKUBIAK – M.SCHMIDT – M.ZINS – M.WILHELM – M.PAVLIC – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

3) **Commission des Travaux – Aménagements** : M.TUMOLO – M.ZERKOUNE – M.PETRY – Mme BOJOLY – M.ADELER – M.SCHMIDT – M.DOME – Mme FARAONE – M.PAVLIC – M.WILHELM – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

4) **Commission des Affaires Sociales** : Mme BOUCHELIGA – Mme THIL – Mme FILIPPELLI – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – Mme RASALA – Mme STAUB – M.ZINS – Mme BRAUSCH – M.WILHELM – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

5) **Commission des Affaires Scolaires** : Mme THIL – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB – Mme FILIPPELLI – Mme HILLEBRAND – M. PETRY – M.ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – Mme BRAUSCH - Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

6) **Commission des Affaires Sportives** : M.CHAMS-DINE – M.PETRY – M.ADELER – Mme LAGRANGE – M.DOME – Mme THIL – Mme STAUB – M.KARST – Mme SCHLICKLING – Mme BRAUSCH – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

7) **Commission des Affaires Culturelles - Patrimoine – Cultes** : Mme STAUB – Mme FILIPPELLI – Mme FARAONE – Mme STOLL – Mme RASALA – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M.DOME – Mme SCHLICKLING – Mme BRAUSCH – Représentant(e) du groupe « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver à main levée la constitution de ces commissions municipales ;
- et de désigner leurs membres comme indiqué ci-avant.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 3 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

L'article L. 1411-5 précité stipule que la commission est composée, "*lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste*". Il est également précisé qu'*il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires*".

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1) Liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » :

- Sont candidats au poste de titulaire : M. Bernard PETRY, M. Adrien TUMOLO, Mme Martine BOJOLY, M. Ludovic KARST, Mme Danielle LAGRANGE.

- Sont candidats au poste de suppléant : Mme Marie-Claire STOLL, Mme Samira BOUCHELIGA, Mme Aurélie STAUB, M. Christian KREVL, Mme Rose FILIPPELLI.

2) Liste « Hombourg Vivre Ensemble » :

- Sont candidats au poste de titulaire : M. Marcel WILHELM, Mme Brigitte SCHLICKLING.

- Sont candidats au poste de suppléant : M. Daniel PAVLIC, Mme Joséphine BRAUSCH.

3) Liste « Hombourg à cœur, le respect des valeurs » :

- Sont candidats au poste de titulaire :

- Sont candidats au poste de suppléant : --

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver à main levée la constitution de la C.A.O.

Il est à présent procédé au vote.

Pour la liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » : 24 voix

M. MULLER – M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB et sa procuration – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Pour la liste « Hombourg Vivre Ensemble » : 4 voix

Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Etant indiqué que Monsieur le Maire est Président de droit, la Commission d'Appel d'Offres sera donc ainsi composée :

Titulaires	Suppléants
PETRY Bernard	STOLL Marie-Claire
TUMOLO Adrien	BOUCHELIGA Samira
BOJOLY Martine	STAUB Aurélie
KARST Ludovic	KREVL Christian
WILHELM Marcel	PAVLIC Daniel

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 4 : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7, ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre du maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1) Liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » :

- Sont candidats au poste de titulaire : M. Bernard PETRY, M. Adrien TUMOLO, Mme Martine BOJOLY, M. Ludovic KARST, Mme Danielle LAGRANGE.
- Sont candidats au poste de suppléant : Mme Marie-Claire STOLL, Mme Samira BOUCHELIGA, Mme Aurélie STAUB, M. Christian KREVL, Mme Rose FILIPPELLI.

2) Liste « Hombourg Vivre Ensemble » :

- Sont candidats au poste de titulaire : Mme Brigitte SCHLICKLING, M. Marcel WILHELM.
- Sont candidats au poste de suppléant : M. Daniel PAVLIC, Mme Joséphine BRAUSCH.

3) Liste « Hombourg à cœur, le respect des valeurs » :

- Sont candidats au poste de titulaire :
- Sont candidats au poste de suppléant : --

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver à main levée la constitution de la C.D.S.P.

Il est à présent procédé au vote.

Pour la liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » : 24 voix

M. MULLER – M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB et sa procuration – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMSDINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA.

Pour la liste « Hombourg Vivre Ensemble » : 4 voix

Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Etant indiqué que Monsieur le Maire est Président de droit, la Commission d'Appel d'Offres sera donc ainsi composée :

Titulaires	Suppléants
PETRY Bernard	STOLL Marie-Claire
TUMOLO Adrien	BOUCHELIGA Samira
BOJOLY Martine	STAUB Aurélie
KARST Ludovic	KREVL Christian
SCHLICKLING Brigitte	PAVLIC Daniel

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADBLER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 5 : Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

Monsieur le Maire :

a) Fixation du nombre de membres

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité égale de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire. Le Maire remplit la fonction de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre maximum de membres du conseil d'administration s'établit à 17, décomposé comme suit :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,
- Le Maire/Président du CCAS qui remplit la fonction de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des nouveaux membres se fait dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- un représentant de l'Union Départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par conséquent, et avant de procéder à l'élection, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration à cinq, et ce par un vote à main levée.

b) Election des représentants

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est invité à présent à procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1) Liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » :
Mme Samira BOUCHELIGA, Mme Rose FILIPPELLI, Mme Solène HILLEBRAND, Mme Kathy THIL, Mme Marie-Jeanne JAKUBIAK.

2) Liste « Hombourg Vivre Ensemble » :
Mme Brigitte SCHLICKLING, Mme Joséphine BRAUSCH, M. Daniel PAVLIC, M. Marcel WILHELM.

3) Liste « Hombourg à cœur, le respect des valeurs » :

Les membres du conseil municipal sont invités à préparer leur bulletin et, à l'appel nominatif, à l'introduire dans l'urne qui va leur être présentée.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Liste « Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg » : Nombre de siège(s)	24 voix 4 siège(s)

Liste « Hombourg Vivre Ensemble » : Nombre de siège(s)	4 voix 1 siège(s)

Liste « Hombourg à cœur, le respect des valeurs » : Nombre de siège(s)	0 voix siège(s)

Ainsi, les membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S. sont :

Mme Samira BOUCHELIGA, Mme Rose FILIPPELLI, Mme Solène HILLEBRAND, Mme Kathy THIL, Mme Brigitte SCHLICKLING.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 6 : Désignation des représentants de la commune dans divers organismes et syndicats.

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*".

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces diverses désignations par un vote à main levée.

1) Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller regroupe 25 communes. Son siège est à la Mairie de Forbach. Deux délégués représentent la commune.

Il est proposé de désigner comme membres titulaires Mme Aurélie STAUB et Mme Rose FILIPPELLI.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

2) Désignation du représentant de la Commune à la Mission Locale du Bassin Houiller.

La Mission Locale a été mise en place en 1989 avec comme objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration par le Maire qui est membre de droit. Toutefois, un conseiller municipal peut officiellement représenter le Maire empêché.

Il est proposé de désigner Mme Samira BOUCHELIGA à cet effet.

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

3) Désignation de onze membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau.

Au cours de sa séance du 1er juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer une Régie Municipale de l'Eau dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et au cours de cette même séance a adopté ses statuts.

Afin de pouvoir prendre toutes les décisions préparatoires au fonctionnement de la Régie de l'Eau, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres au sein de son Conseil d'Administration.

Aussi, il est proposé de désigner aujourd'hui les onze membres de ce Conseil.

Pour mémoire, les statuts prévoient que huit de ces membres sont issus du Conseil Municipal et que trois autres membres sont choisis parmi les personnalités compétentes en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession.

Il est proposé donc de désigner au titre des huit Conseillers Municipaux :

M. Bernard PETRY – M. Ludovic KARST – Mme Martine BOJOLY – Mme Aurélie STAUB – M. Adrien TUMOLO – Mme Samira BOUCHELIGA – M. Christian KREVL.

Parmi les personnes extérieures, il est proposé de désigner :

M. Bogdan PETROVIC – M. Marcel KARPP – M. Sylvain TEUTSCH.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

4) Désignation des membres au sein du C.I.S.P.D.R.

Le C.I.S.P.D.R. est un contrat signé entre l'Etat et les communes signataires dans le but :
- d'effectuer un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui au plan local peuvent apporter une contribution à la sécurité,
- de renforcer l'action conjointe de l'ensemble des services de l'Etat.

L'objectif de ce contrat est double : faire diminuer la délinquance et faire reculer le sentiment d'insécurité.

Ce comité est composé, outre du représentant de l'Etat, du Procureur de la République, des élus de Hombourg-Haut et de Freyming-Merlebach, ainsi que des représentants des associations notamment socioculturelles, des travailleurs sociaux et des représentants des services étatiques (Education Nationale, etc.).

A cet effet, il convient de désigner les quatre représentants de notre conseil municipal. Aussi, il est proposé, en plus du Maire, membre de droit, de nommer au sein de ce comité :

- M. Bernard PETRY
- Mme Samira BOUCHELIGA
- M. Adrien TUMOLO
- Mme Aurélie STAUB.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

5) Renouvellement des membres de la Commission Consultative de la Chasse.

La commission consultative de la chasse, organe consultatif permanent pouvant être appelé à émettre des avis quant à l'administration de la chasse communale est présidée par le Maire et comprend :

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Trésorier Principal ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de louveterie territorialement compétent (chasse aux loups et autres animaux nuisibles),
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse,
- un représentant de l'Office National des Forêts,

ainsi que deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante.

Aussi, il convient de procéder à deux nouvelles désignations.

Par conséquent, il vous est proposé de nommer M. Clément SCHMIDT et M. Adrien TUMOLO.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

6) Correspondant communal auprès de la Commission de suivi de site.

Il est proposé de désigner M. Christian KREVL comme représentant titulaire, et M. Adrien TUMOLO comme représentant suppléant de la commune auprès de la Commission de suivi de site.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

7) Correspondant communal auprès de la sécurité routière.

Il est proposé de désigner M. Bernard PETRY comme représentant de la commune auprès de la sécurité routière.

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

8) Correspondant communal auprès de la Défense.

Il est proposé de désigner M. Ludovic KARST comme représentant de la commune auprès de la Défense.

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

9) Correspondant communal auprès du Comité Régional des Services de Transport Est Mosellan (COREST).

Il est proposé de désigner M. Bernard PETRY comme correspondant communal auprès du Comité Régional des Services de Transport Est Mosellan.

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

10) Représentant de la commune au sein de l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir ».

Il est proposé de désigner Mme Marie-Claire STOLL comme correspondant communal auprès l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir ».

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

11) Représentant de la commune à l'association des communes forestières.

Il est proposé de désigner M. Christian KREVL, titulaire, et M. Adrien TUMOLO, suppléant, comme représentants de la commune auprès l'association des communes forestières.

Mises au vote, les propositions sont adoptées à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre).

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 7 : Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Monsieur le Maire :

Vu l'article L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2123-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ci-après ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer, par deux votes distincts et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal délégué comme suit :

1° Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les montants des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des maxima fixés par la loi, il est proposé de fixer les taux suivants :

- M. PETRY Bernard, 1er adjoint : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2ème adjointe : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. TUMOLO Adrien, 3ème adjoint : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STAUB Aurélie, 4ème adjointe : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KARST Ludovic, 5ème adjoint : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6ème adjointe : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- M. ZERKOUNE Rachid, 7ème adjoint : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 8ème adjointe : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STOLL Marie-Claire, conseillère municipale déléguée : 60% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. CHAMS-DINE Annas, conseiller municipal délégué : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KREVL Christian, conseiller municipal délégué : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme LAGRANGE Danielle, conseillère municipale déléguée : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Premier vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) de fixer les taux comme indiqués ci-dessus.

2° Compte tenu de l'attribution à la Ville de HOMBOURG-HAUT de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale depuis plus de trois ans, il est proposé au conseil municipal d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration des montants des indemnités de fonction de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué suivante :

- M. MULLER Laurent, Maire : 65% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- M. PETRY Bernard, 1er adjoint : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2ème adjointe : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. TUMOLO Adrien, 3ème adjoint : 75% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STAUB Aurélie, 4ème adjointe : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KARST Ludovic, 5ème adjoint : 65% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6ème adjointe : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. ZERKOUNE Rachid, 7ème adjoint : 62% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 8ème adjointe : 43% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme STOLL Marie-Claire, conseillère municipale déléguée: 60 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 43 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. CHAMS-DINE Annas, conseiller municipal délégué : 43 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KREVL Christian, conseiller municipal délégué : 43 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- Mme LAGRANGE Danielle, conseillère municipale déléguée: 32 % du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 32% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (27,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Second vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration des montants des indemnités de fonction de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué comme indiqués ci-dessus.

La présente délibération entrera en vigueur, avec un effet rétroactif, le 25 mai 2020, date de la transmission à la sous-préfecture de la délibération constatant l'élection du Maire, ainsi que des arrêtés portant délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, actuellement fixé à 1027. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 9 : Conventions de rétablissement de communication à intervenir avec la SANEF.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Faisant suite à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, il est nécessaire de conclure, avec la SANEF, une convention de rétablissement des voies pour les ouvrages liés au passage de l'autoroute A4 sur le ban communal et pour chacune des voiries communales concernées.

Il s'agit des voies situées :

- avenue des mineurs (passage inférieur à l'autoroute),
- à l'extrémité de la rue du Ruisseau (passage inférieur à l'autoroute),
- et rue des Pénitents (passage supérieur à l'autoroute).

Ces conventions viennent préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la gestion et l'entretien des ouvrages et de la voirie.

Il est prévu la répartition suivante :

- à charge de la SANEF, les éléments se rapportant au pont et ses dépendances
- à charge de la commune, les éléments se rapportant à la voirie et ses dépendances.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions avec la SANEF, telles qu'annexées à la présente, et à tout document se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 10 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Suite à l'accord de la Commission Administrative Paritaire du 6 février dernier concernant les propositions d'avancement de grade pour 2020 et aux modifications des emplois des années 2019 et 2020, il convient de modifier, à compter du 1er juillet prochain, le tableau des effectifs comme suit :

Grades actuels	Effectifs budgétaires	Nouveaux grades	Effectifs budgétaires	Durées hebdomadaires
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	Directeur Général des Services	1	TC
Directeur Général Adjoint des Services	1	Attaché Directeur Général Adjoint des Services	0	TC
Directeur des Services Techniques	1	Directeur des Services Techniques	0	TC
TOTAL 1	3	*TOTAL 1*	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	2	Attaché principal	1	TC
Attaché	2	Attaché	0	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	2	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	2	Rédacteur principal de 2ème classe	0	TC
Rédacteur	5	Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 1	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 2	TC 18h00mn
Adjoint administratif territorial	5 1	Adjoint administratif territorial	3 0	TC 18h00mn
TOTAL 2	29	*TOTAL 1*	19	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1	Ingénieur principal	1	TC
Ingénieur	1	Ingénieur	0	TC
Technicien principal 1ère classe	1	Technicien principal 1ère classe	1	TC
Technicien principal 2ème classe	2	Technicien principal 2ème classe	2	TC
Technicien	3	Technicien	0	TC
Agent de maîtrise principal	5	Agent de maîtrise principal	6	TC
Agent de maîtrise	4	Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	8 0 0	Adjoint technique principal de 2ème classe	8 1 1	TC 24H26mn 22H30mn

Adjoint technique territorial	14 1 1 1 1 1 1 1	Adjoint technique territorial	6 0 0 0 1 1 0 0	TC 34h43mn 24h26mn 22h30mn 21h13mn 20h00mn 17h30mn 11h40mn
TOTAL 3	53	*TOTAL 2*	35	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	TC
Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	TC
ATSEM principal de 1ère classe	8	ATSEM principal de 1ère classe	7	31h50mn
ATSEM principal de 2ème classe	11 1	ATSEM principal de 2ème classe	2 1	31h50mn 17h30mn
TOTAL 4	21	*TOTAL 3*	11	
FILIÈRE POLICE				
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1	TC
TOTAL 5	1	*TOTAL 4*	1	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	107	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	67	

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier à compter du 1er juillet 2020, le tableau des effectifs de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 11 : Demandes de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Monsieur KARST, rapporteur :

Depuis le 1er janvier 2019, la ville de Hombourg-Haut a été inscrite sur la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.). Cette dotation permet d'obtenir des financements de la part de la Préfecture pour des projets (de fonctionnement ou d'investissement) en lien avec les quartiers prioritaires, principe étendu au quartier « vécu », et en rapport avec les objectifs du contrat de ville.

Ainsi, de façon identique à la démarche menée l'an passé, il est proposé de déposer auprès de l'Etat, au titre de la D.P.V. et de l'investissement, une demande de subvention pour les travaux de voirie réalisés à la cité des Chênes pour la tranche optionnelle n°2.

Ces travaux, d'un montant de 832 095,36 € H.T., constituent la dernière tranche de l'opération de rénovation des voiries de la partie Ouest de la cité des Chênes.

Ceux-ci ont pour objectif la sécurisation de la voirie et des trottoirs des rues concernées, tout en améliorant le cadre de vie des habitants du quartier et faciliter la mobilité en prévision de l'organisation prochaine de transports urbains par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement des aires de jeux au quartier des Chênes, il est prévu la fourniture et la pose d'un nouveau sol synthétique à l'aire de jeux rue Bellevue qui s'élève à 7 002,00 € H.T. et de requalifier entièrement l'aire de jeux rue de la Crête pour un montant de 55 872 € H.T.

Aussi, il est proposé de solliciter à hauteur de 60 %, une subvention au titre de la Dotation de la Politique de la Ville auprès des services de l'Etat selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
TRAVAUX DE VOIRIE CITE DES CHENES QUARTIER OUEST – TRANCHE OPTIONNELLE 2	**832 095.36 €**		
Maîtrise d'œuvre	**38 874,04 €**	**Aides publiques** :	
		Etat – Dotation de la Politique de la Ville (60 %)	**536 981,61 €**
Travaux	**741 546.30€**		
Prix généraux	15 700,00 €	**Autofinancement :**	
Dégagement des emprises	18 280,00 €		
Terrassements	269 765,60 €	Commune de Hombourg-Haut (40%)	**357 987,75 €**
Bordurage	119 592,00 €		
Chaussées, trottoirs et stationnements	180 554.50 €		
Assainissement	48 590,00 €		
Fourniture et mise en œuvre de béton	3 450,00 €		
Mobiliers urbains	18 250,00 €		
Mise à niveau d'ouvrages	5 790,00 €		
Signalisation	14 104,80 €		
Aménagements paysagers	43 738,80 €		
Tamponnage des hydrants	3 730,60 €		
Mission SPS	**1 675,02 €**		
Dépenses imprévues (révisions de prix etc)	**50 000,00 €**		
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX RUE BELLEVUE	**7 002,00 €**		
Sol synthétique 24 m x 12 m			
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX RUE DE LA CRETE	**55 872,00 €**		
Pose et dépose d'un terrain multisports y compris reprofilage du terrain, talutage et pose d'un mur en L (ht : 1m)	48 870,00 €		
Sol synthétique 24 m x 12 m	7 002,00		
TOTAUX	**894 969,36 €**	**TOTAUX**	**894 969,36 €**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention, ainsi que toutes demandes administratives, juridiques et financières afférentes.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 12 : Acquisition de l'ancien café du centre commercial Chapelle - Complément à la délibération du 10 décembre 2019.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 décidant l'acquisition de l'ancien café du centre commercial Chapelle situé sur la parcelle cadastrée section 28 n° 182, appartenant à Monsieur et Madame AIT BIHI Hassan,

Considérant que l'emprise foncière totale de cette propriété comprend également une toute petite parcelle de 06ca, cadastrée section 28 n° 192,

Il convient de compléter la délibération du 10 décembre par le rajout de cette parcelle.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de compléter la délibération du 10 décembre 2019 par le rajout de cette parcelle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT12-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 13 : Acquisition de l'ancienne supérette du centre commercial Chapelle.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir l'ancienne supérette située au centre commercial Chapelle, appartenant à la SCI LISAYO, représentée par Madame BOUR Linda, Madame GRACI Patricia née BOUR, et Madame MAYER Sandra née BOUR, car faisant partie des bâtiments dégradés qui, conformément au protocole de préfiguration du Contrat de Ville qui a été signé le 7 juillet 2016 par le Maire (autorisation par DCM du 07.07.2016), sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chapelle qui a débuté par deux premières démolitions, à savoir, celle de l'ancienne agence postale et celle de l'ancien débit de tabac et fait suite à l'acquisition par préemption de l'immeuble de la SCI RITA ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après plusieurs rencontres avec Monsieur le Maire, les héritières de Madame BOUR Yolande, représentant la SCI LISAYO, acceptent de céder leur bien situé au 3, centre commercial Chapelle sur la parcelle de terrain cadastrée section 28 n° 270 (9a72ca) au prix de 87 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient et M. le Maire n'a pas pris part au vote) :

- décide l'acquisition de l'immeuble appartenant à la SCI LISAYO, représentée par Madame BOUR Linda, Madame GRACI Patricia née BOUR, et Madame MAYER Sandra née BOUR, situé sur la parcelle de terrain cadastrée section 28 n° 270 (9a72ca) pour un montant de 87 000,00 €. Les frais d'acte seront également à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11 JUIN 2020

ID : 057-215703323-20200610-CM090520PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 14 : Démolition de trois immeubles du centre commercial Chapelle – Demande de subvention à la Région Grand Est.

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine des deux quartiers Chênes et La Chapelle, il est prévu la déconstruction des friches situées sur l'ancien centre commercial du quartier La Chapelle. A l'instar de ce qui fut fait pour l'ancien bureau de tabac et l'espace Acti Chapelle, et afin de bénéficier d'un financement complémentaire à l'A.N.R.U., la Ville souhaite présenter une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'aide régionale « soutien au traitement et requalification des friches », pour les trois derniers immeubles de cet ancien centre commercial Chapelle.

Pour mémoire, le taux de subvention de la Région Grand Est est de maximum 50 %. Aussi, l'autofinancement de la Ville étant de 20 % minimum, il est sollicité une participation régionale de 45 % puisqu'il est nécessaire d'actualiser le taux de financement de l'ANRU à 35 %.

Ainsi, le plan de financement de ce projet est désormais le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux de déconstruction	140 400,00 €	ANRU (35 %)	49 140,00 €
		Conseil Régional Grand Est (45%)	63 180,00 €
		Autofinancement	28 080,00 €
Totaux	140 400,00 €	Totaux	140 400,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est au titre de l'aide régionale « soutien au traitement et requalification des friches », ainsi que toutes demandes administratives, juridiques et financières afférentes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOMB – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 15 : Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2020.

Monsieur KREVL, rapporteur :

L'ONF nous a transmis différents devis concernant les travaux en forêt communale. Compte tenu de l'avancée de la nature, certains de ces travaux seront réalisés en fin d'année ou début 2021.

Ainsi, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier se rapporte aux travaux sylvicoles et d'infrastructure réalisés en O.E.T. (Office Entrepreneur des Travaux) s'élevant à 19 950,00 € H.T. (fonctionnement : 13 280,00 € - investissement : 6 670,00 €), et se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES			
Dégagement manuel des régénérations naturelles	6 a	4,21 hectares	10 290,00 €
Cloisonnement d'exploitation ouverture mécanisée	23 b	3,12 km	
Nettoiement de régénération	18 c	4 hectares	
Nettoiement de régénération	4 c	1,88 hectare	
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE			
Entretien du parcellaire : broyage mécanique	6 à 23 au sud de l'autoroute 1 et 2	15,50 km	5 860,00 €
Entretien du parcellaire : mise en peinture à chaque intersection de ligne	6 à 23 au sud de l'autoroute 1et 2	15,50 km	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau	Ensemble du massif forestier	60 unités	3 800,00 €
Enlèvement des protections individuelles contre le gibier	3 d – 8 b	500 unités	

Pour les travaux d'exploitation prévus cette année, ils sont estimés à 14 608,30 € et comprennent :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ASSITANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	1 198,00 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION EFFECTUES PAR DES ENREPRISES			
Abattage, façonnage de grumes bois d'œuvre	23 c	137 m3	1 891,00 €
Abattage, façonnage de grumes	Toutes les parcelles	20 m3	276,00 €
Abattage, façonnage de bois d'industrie toute longueur	23 c	124 m3	1 736,00 €
Débardage de grumes bois d'œuvre	23 c	157 m3	1 570,00 €
Débardage de grumes bois d'industrie	23 c	124 m3	1 548,00 €
TRAVAUX DE CUBAGE ET CLASSEMENT REALISES PAR L'ONF			
Cubage et classement bois d'œuvre	23 c	157 m3	471,00 €
Cubage et classement bois d'industrie	23 c	124 m3	235,60 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION DE STERES EN ASSISTANT TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	396,00 €
PRESTATIONS EFFECTUEES PAR DES ENTREPRISES			
Façonnage de stères de bois de chauffage	23 c	120 m3	4 440,00 €
Débardage de stères de bois de chauffage	23 c	60 m3	360,00 €
MATERIALISATION ET DENOMBREMENT DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE (ONF)	23 C	157 m3	486,70 €

Quant à l'état de prévision des coupes en 2020, les recettes brutes sont estimées à 20 461 € et concernent :

9 247,00 € pour les coupes de bois à façonner (260 m3)
1 456,00 € pour les cessions de bois de chauffage aux particuliers (121 m3)
9 758,00 € pour les coupes en vente sur pied (824 m3).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), au titre de l'exercice 2020 :

- le programme des travaux sylvicoles, d'infrastructure, d'exploitation et de prestation pour le bois de chauffage pour un montant total de 34 558,30 € H.T. ;
- l'état de prévision des coupes d'un montant de 20 461 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 16 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Monsieur le Maire :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Suite aux ordonnances du 25 mars 2020, la date limite pour le vote du budget primitif a été repoussée au 31 juillet 2020.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « powerpoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2020 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020

VILLE DE HOMBOURG-HAUT (MOSELLE)

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT16-DE

02/06/2020

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2020

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

(article L.2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe)

- Informer sur la situation financière de la commune et sur la structure et la gestion de la dette
- Débattre au sein du Conseil Municipal sur des propositions budgétaires et de leurs financements, le cas échéant pluriannuels, dans les deux mois précédant le vote du budget principal
- Matérialisé par une délibération spécifique, le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une communication dans les 15 jours au public et d'une transmission au Président de la C.C.F.M.

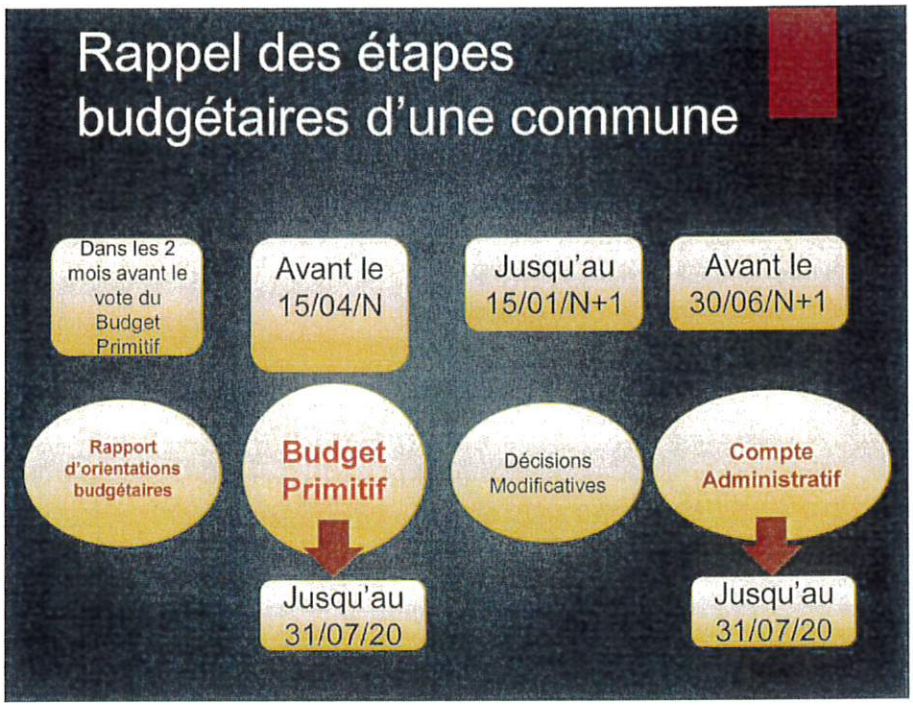
Rappel des étapes budgétaires d'une commune
Dans les 2 mois avant le vote du Budget Primitif
Avant le 15/04/N
Jusqu'au 15/01/N+1
Avant le 30/06/N+1
Rapport d'orientations budgétaires
Budget Primitif
Décisions Modificatives
Compte Administratif
Jusqu'au 31/07/20
Jusqu'au 31/07/20

SOMMAIRE
1. Eléments contextuels
2. Finances : Maintenir le cap…
3. …pour mieux tracer l'horizon

1. Eléments contextuels

LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

- La crainte d'une récession sans précédent en Europe : -7,4% du P.I.B. (source : Le Monde)
- En France, le P.I.B. devrait reculer de 8,2% en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus, entraînant un déficit public de 9,9%, selon les prévisions publiées début mai par la Commission européenne (source : Capital.fr)
- L'évolution négative du P.I.B. au premier trimestre 2020 est principalement liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars (source INSEE).
- Une inflation stable (avril 2019 - avril 2020 : +0,3% source INSEE), pour une dette publique s'élevant sans doute à plus de 115 % du P.I.B. à la fin de l'année 2020 (source : Capital.fr)
- Une stabilité des aides de l'Etat aux collectivités locales.

LE CONTEXTE LOCAL

- Une baisse continue du nombre d'habitants

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
7 539 hb	7 364 hb	7 176 hb	6 981 hb	6 945 hb	6 874 hb	6 669 hb	6 499 hb

- Un faible potentiel fiscal

2. Finances : Maintenir le cap…

Les dépenses de fonctionnement

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Maîtrise des coûts liés aux bâtiments communaux en tenant compte des hausses tarifaires énergétiques
- Prise en compte des frais liés à la crise sanitaire (masques, gel, produits virucides…)
- Optimisation de la masse salariale

➢ **Objectif : Un autofinancement important est cependant un préalable incontournable si la Ville veut faire face à ses projets d'investissements ambitieux (867 000 €).**

RESULTATS PREVISIONNELS COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS PROVISOIRES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTATS PROVISOIRES
INVESTISSEMENT	3 425 251,52 €	2 852 269,26 €	- 572 982,26 €	1 220 797,23 €	1 372 801,82 €	+ 929 977,37 €
FONCTIONNEMENT	5 374 439,34 €	6 152 574,97 €	778 135,63 €			+ 778 135,63 €
TOTAL	8 799 690,86 €	9 004 844,23 €	205 153,37 €	1 220 797,23 €	1 372 801,82 €	+ 357 157,96 €

Evolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement

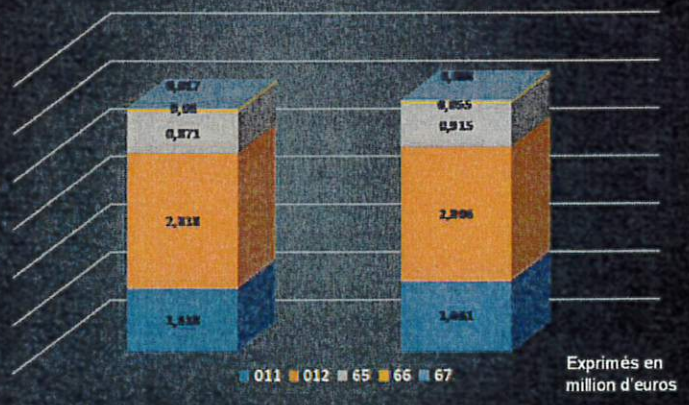

soit 5 084 000, euros
Estimation CA 2019

soit 5 245 000 euros
Estimation prévisionnelle 2020

Les recettes de fonctionnement

- Dotations 2020 : hausse légère.
- Les recettes propres de la Ville étant toujours aussi faibles, la dépendance aux dotations et taxes demeure forte.

Les recettes de fonctionnement

FISCALITE 2020

- Il sera proposé lors du prochain conseil municipal un maintien des deux taxes, soit :

  ✓Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.5 %

  ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,98 %

Concernant le taux de la taxe d'habitation, l'article 1636B du Code Général des Impôts a changé, et les collectivités ne doivent désormais plus voter ce taux.

Recettes de fonctionnement

- Dotations (DGF)

  En 2020, nous notons une hausse des dotations de l'Etat de 16 747 €.

	2014	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Dotation Forfaitaire	1 936 505 €	1 607 082 €	1 588 150 €	1 571 480 €	-16 666 €
Dotation de Solidarité Urbaine	1 263 837 €	1 336 024 €	1 358 146 €	1 378 764 €	+ 20 172 €
Dotation de Solidarité Rurale	107 362 €	184 241 €	187 176 €	209 184 €	+ 22 008 €
Dotation Nationale de Péréquation	120 758 €	95 176 €	96 195 €	87 428 €	- 8 767 €

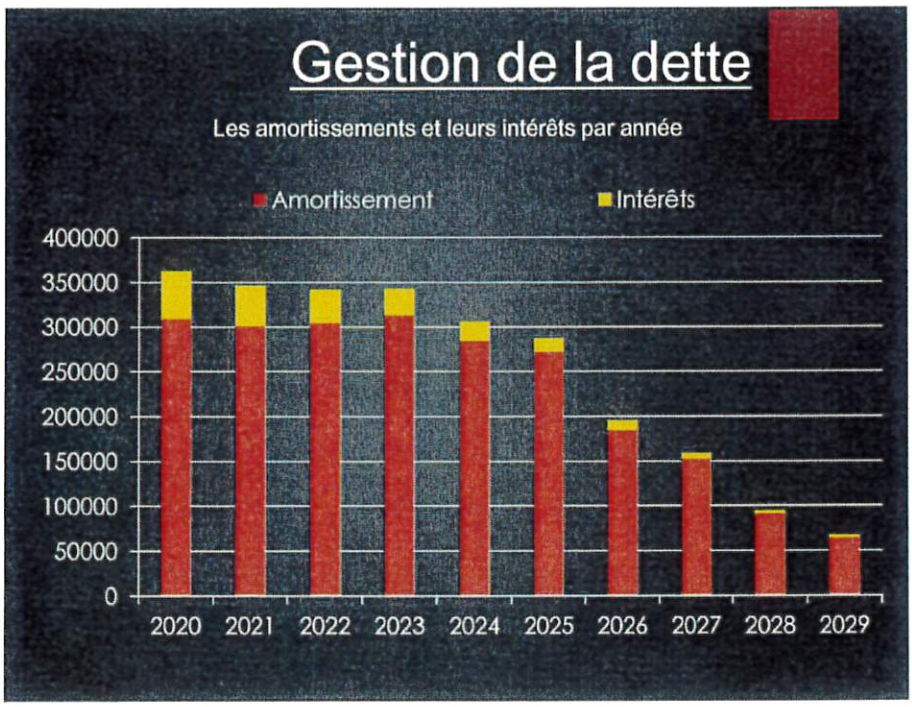
Gestion de la dette
Les amortissements et leurs intérêts par année
Amortissement
Intérêts
400000
350000
300000
250000
200000
150000
100000
50000
0
2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029

Gestion de la dette
Extinction de la dette au 01/01
3000000
2500000
2000000
1500000
1000000
500000
0
2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029

Gestion de la dette

Pour 2020, la Ville envisage un emprunt de 600 000 € pour les achats d'immeubles dans le cadre du NPNRU.

Toutefois, il est précisé que cet emprunt ne sera pas contractualisé si les offres de prix des différents marchés de travaux sont favorables.

Vous trouverez ci-après, son effet sur l'extinction de la dette ainsi que les annuités.

Gestion de la dette

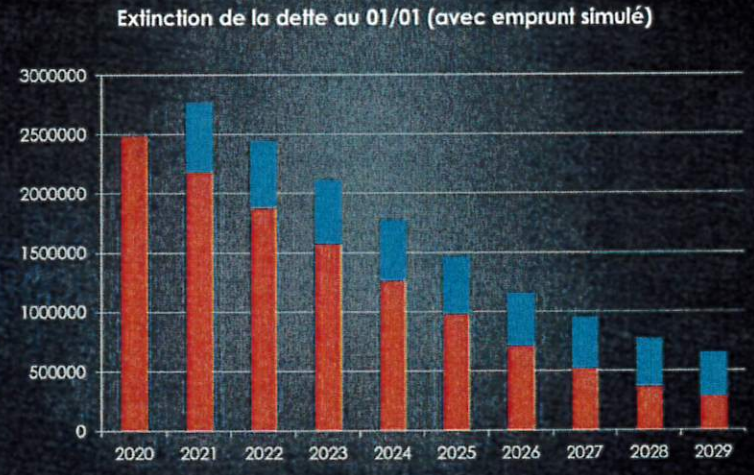

Gestion de la dette

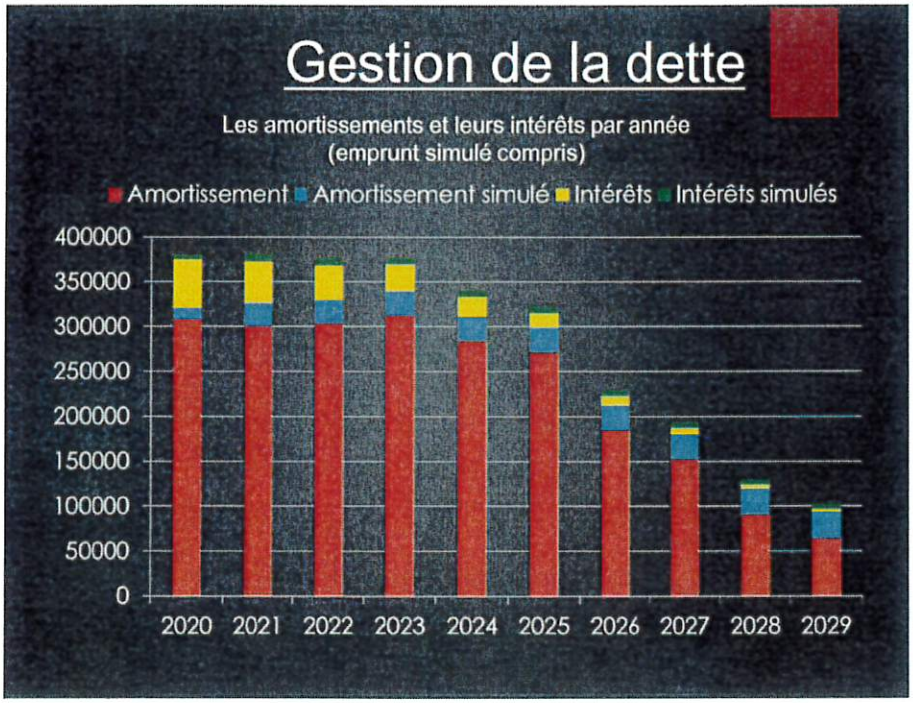

GESTION DE LA DETTE

Conformément à la circulaire interministérielle du 10 juin 2010, l'exécutif doit fournir à l'assemblée délibérante, au moment du rapport d'orientation budgétaire, une présentation détaillée du niveau de risque des emprunts contractés par la Ville.

Le tableau ci-après démontre que la totalité de notre dette est classée A1, c'est-à-dire « emprunts non toxiques »

GESTION DE LA DETTE

Niveau de risque des emprunts de la Ville (Classement Gissler)
(source : CONCERTAUX)

Indices Sous-Jacents / Structures	1 Indices en Euros	2 Indices Inflation Française ou inflation zone Euro	3 Ecart Indices Zone Euro	4 Indices Hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	5 Ecart d'indices hors zone Euro
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixé (sens unique) Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Au 01/01/2020 2 488 561,53€				
B Barrière simple. Pas d'effet levier					
C Option d'échange (swaption)					
D Multiplicateur jusqu'à 3					
E Multiplicateur jusqu'à 5					

3. …pour mieux tracer l'horizon

Un horizon « bâtisseur »

Par la requalification de la voirie quartier Ouest des Chênes

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	Reports 2019 : 626 540,06 € BP 2020 : 1 050 000 €	Reports 2019 : 329 017,56 € BP 2020 DPV : 306 250 (35 %) BP 2020 CDC Habitat : 500 000 €

Requalification des rues de l'Hôpital et des Mélèzes, impasses des Cèdres et Château d'eau.

Un horizon « bâtisseur »

Par une rénovation urbaine à la programmation ambitieuse

- Poursuite de la mission OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine)
- Recrutement et démarrage des études des missions de maîtrise d'œuvre Chênes et Chapelle
- A.M.O. pour le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre
- Etudes géotechniques et levés topographiques
- Rachat du dernier immeuble impasse de l'Ecole / démolitions des bâtiments rachetés par la Ville
- Rachat de 3 immeubles du centre commercial des Chênes
- Viabilisation des parcelles de l'autoconstruction

RENOVATION URBAINE

Programmation 2020

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
Mission OPCU	10 000 €	5 000 €
Maîtrises d'œuvre Chênes et Chapelle	35 000 €	
MATEC AMO Marchés publics MO	36 300 €	
Démolition Chapelle	169 000 €	112 660 €
Rachat immeubles Chapelle	132 000 €	46 200 €
Rachat immeubles Chênes	515 000 €	180 250 €
Viabilisation autoconstruction	30 000 €	
Etudes complémentaires / levés topo	59 0000 €	

Un horizon « bâtisseur »

Par la construction d'un club house au stade omnisports

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	Reports 2019 : 56 790,52 € BP 2020 : 186 000 €	Reports 2019 : 58 240 € BP 2020 : 63 850 €

Un horizon « bâtisseur »

Par la réhabilitation du pont rue de la Gare

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	Reports 2019 : 23 040 € BP 2020 : 290 000 €	

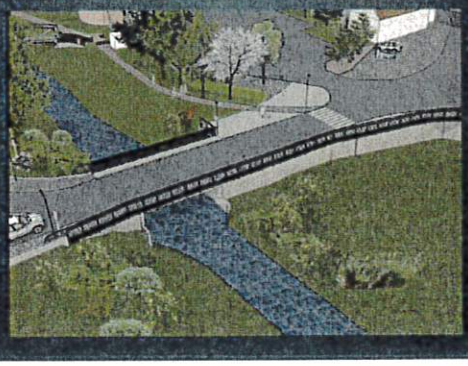

Un horizon « bâtisseur »

Par le lancement de l'étude pour la voirie rue du chemin de Fer

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	25 000 €	

Par la reprise de la voirie rue des Champs et rue des Hêtres

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	38 800 €	

Un horizon « bâtisseur »

Par la poursuite de la mise aux normes de divers bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public) dans le cadre de l'AD'AP

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	245 710 €	81 680 €

GESTION DE L'AD'AP

Mise aux normes de divers bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public)

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
Hôtel de Ville	81 800 €	DETR : 27 360 €
Parc de la Mairie	56 000 €	DETR : 10 540 € DRAC : 9 2720 € Région : 9 270 €
Cimetière des Chênes	6 540 €	DETR : 2 180 €
Villa Gouvy	76 200 €	DETR : 25 360 €
Aire de jeux rue des Primevères	1 420 €	DETR : 470 €
Aire de Jeux rue des Lièvres	7 740 €	DETR : 2 580 €
Aire de jeux Lotissement Mélusine	6 150 €	DETR : 2 050 €
Aire de jeux rue de la Paix	5 510 €	DETR : 1 830 €
Aire de jeux rue de la Etang	4 350 €	DETR : 1 440 €

Un horizon « bâtisseur »

Par la réalisation de grosses réparations sur la toiture du complexe socio-sportif

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	68 000 €	

Un horizon « bâtisseur »

Par la réhabilitation des aires de jeux rue de la Crête et rue Bellevue

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	80 000 €	30 000 €

Un horizon « bâtisseur »

Par l'achèvement de l'amélioration de l'éclairage public

- L'utilisation de la provision s'effectuera, pour la dernière année, de la manière suivante :
  - en Investissement :
    Reports : 21 340 €

Un horizon « bâtisseur »

Par l'importance de préserver nos équipements sportifs

- **drainage du stade Omnisports**

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	42 400 €	

- **raccordement des avaloirs de la piste d'athlétisme à l'assainissement**

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	46 800 €	

Un horizon « bâtisseur »

Par l'installation d'une borne électrique rue de Metz offrant un nouveau service à la population

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	13 500 €	8 120 €

Un horizon « bâtisseur »

Par l'achat d'un camion benne…

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	30 000 €	

…et de divers équipements pour nos ateliers

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2020	19 600 €	

Besoin de financement 2020

Le besoin de financement correspond à l'excédent des emplois (réels) d'investissement de l'exercice sur les ressources (réelles) d'investissement de l'exercice, hors endettement à long et moyen terme. Aussi, pour 2020, le besoin de financement est le suivant :

Recettes réelles d'investissement :
- Restes à réaliser 2019 : 1 372 801,82 €
- Nouveaux crédits 2020 : 1 538 810,00 €

soit un total de : 2 911 611,82 €

Dépenses réelles d'investissement :
- Restes à réaliser 2019 : 1 220 797,23 €
- Nouveaux crédits 2020 : 3 309 537,96 €

soit un total de : 4 530 335,19 €

d'où un besoin de financement de 1 618 723,37 €

Besoin de financement 2020

Pour combler ce besoin de financement, il convient d'affecter les sommes suivantes :

Besoin de Financement	1 618 723,37 €
Déficit d'investissement 2019	+ 572 982,26 €
Remboursement capital d'emprunts	+ 315 700,00 €
Amortissements des subventions	+ 6 860,00 €
Total des dépenses 2020	2 514 265,63 €

Affectation excédent fonctionnement 2019	- 520 967,67 €
Amortissements	- 222 570,00 €
Fonds de compensation de la TVA	- 310 000,00 €
Emprunt	- 600 000,00 €
Autofinancement prévisionnel	- 860 727,96 €
Total des recettes à déduire	- 2 514 265,63 €

Un horizon « solidaire »

- par un soutien quotidien, notamment aux plus fragiles, dans le contexte actuel de la crise sanitaire

  - achat de masques (lavables/chirurgicaux), de gel, d'équipements de protections…
  - mise en place d'un réseau de bénévoles dévoués.
  - aménagements sécuritaires pour permettre aux enfants de reprendre le chemin de l'école dans les meilleures conditions sanitaires possibles.
  - vigilance de chaque instant jusqu'à l'éradication du virus.

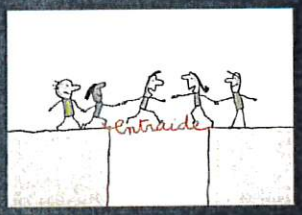

- par le soutien de la vie associative et sportive à travers le label « Ville active et Sportive » et les subventions octroyées aux associations et aux moyens logistiques mis à leur disposition.

Un horizon « citoyen »

- Par la mise en place d'un conseil municipal juniors, véritable élément de démocratie participative et d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif
- Par la poursuite du soutien apporté au Dispositif de Réussite Educative

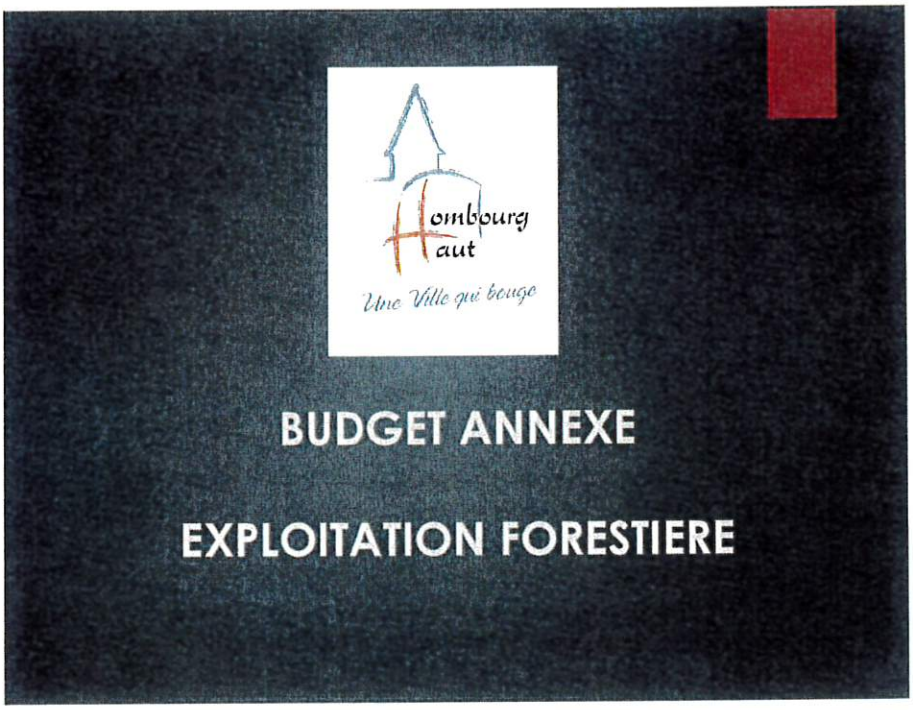

RESULTATS PREVISIONNELS COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS PROVISOIRES
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 361,56 €	9 361,56 €
FONCTIONNEMENT	75 715,42 €	90 069,57 €	14 354,15 €
TOTAL	75 715,42 €	99 431,13 €	+ 23 715,71 €

Un horizon respectueux de l'environnement

- par la poursuite de la gestion raisonnée (peu productiviste) des bois en concertation avec les services de l'ONF en application du plan ONF 2014-2033 (DCM du 26/02/2014).

- Coupes prévues :
  - ✓ Bois façonnés : environ 260 m^3
  - ✓ Menus produits : 121 m^3
  - ✓ Coupes en ventes sur pieds : 824 m^3

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absente excusée : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB).

Absente : Mme KLEIN.

Point n° 8 : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre) et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 ;

15° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance de la Ville ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier aliéna de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux » ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- en termes de fonctionnement, pour les actions liées à la politique de la ville, au niveau sanitaire, à la santé, aux économies d'énergies, à la mobilité et au développement durable,
- en termes d'investissement, pour l'achat d'équipements techniques, informatiques, sportifs, culturels, de loisirs et touristiques, d'équipements sécuritaires de voirie ainsi que pour les travaux dans les domaines de la politique de la ville, du patrimoine, de la rénovation urbaine, de la réhabilitation des bâtiments communaux, de la requalification de la voirie communale, de la réhabilitation et restauration des édifices et structures protégés au titre des Monuments Historiques, de réhabilitation des ouvrages d'arts, de travaux d'équipements sportifs extérieurs, de l'environnement, des économies d'énergie, du développement durable, ainsi qu'en matière sanitaire, de santé , d'accessibilité et de mobilité dans une limite de dépenses subventionnables annuelles de 10 millions d'euros.

23° De procéder, dans la limite d'une surface de 2 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par Monsieur Bernard PETRY, Premier Adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

A chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du C.G.C.T. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

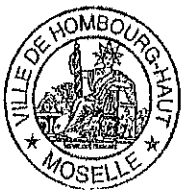

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200610-CM090620PT8-DE

III) ARRETES MUNICIPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation

Rue des Primevères

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande du Département de la Moselle représenté par Monsieur BOLDIZAR Bernard de l UTT de Saint-Avold en date du 5 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du lundi 18 mai 2020 au mardi 19 mai 2020, la circulation routière sera réglée par des feux tricolores à l'endroit des travaux.

Article 2 :
Le Département de la Moselle représenté par Monsieur BOLDIZAR Bernard assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur BOLDIZAR Bernard, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 mai 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copie transmise à:
Monsieur BOLDIZAR Bernard
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la circulation

Rue de la Chapelle

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la AKKULAK CONSTRUCTION de Morhange

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de toiture,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 5 mai 2020 au mercredi 6 mai 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société AKKULAC CONSTRUCTION assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société AKKULAK, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 Mai 2020

Copie transmise à:
Société AKKULAK
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant maintien de l'interdiction d'accès aux écoles communales et réouverture partielle de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national et plus particulièrement en région Grand-Est,

Considérant les risques que la contraction du virus entrainent sur la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant, qu'au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETE :

Article 1 :

Les bâtiments publics abritant les écoles de la commune de Hombourg-Haut ne rouvriront pas jusqu'à nouvel ordre. Les personnels de service et le corps enseignant auront néanmoins accès auxdits bâtiments à partir du 11 mai 2020.

Article 2 :

A compter du 11 mai 2020, l'Hôtel de Ville rouvrira partiellement au public, sous condition de prise de rendez-vous préalable.

Article 3 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 06 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le 07/05/2020
ID : 057-215703323-20200506-ARRETE060520-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Portant sur les conditions de réouverture partielle de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement prévu à compter du 11 mai 2020,

Considérant l'importance de rouvrir à la population certains bâtiments publics dès le 11 mai 2020,

Considérant les mesures de précaution prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du 11 mai 2020, l'Hôtel de Ville rouvrira partiellement au public, sous condition de prise de rendez-vous préalable.

Article 2 : Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 11/05/2020
Reçu en préfecture le 11/05/2020
Affiché le 11/05/2020
ID : 057-215703323-20200507-ARRETE070520-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Avenue des Mineurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société WEPT – WAGNER Environnement, 4 rue des Ecrivains à 57915 WOUSTVILLER en date du 13 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux d'un terrassement pour la construction d'un branchement de gaz,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.
Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société WEPT – WAGNER assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit individuellement dans l'avancée des travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société WEPT -WAGNER, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
WEPT - WAGNER
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 mai 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel dans le cadre de l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté municipal en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement à compter du 11 mai 2020,

Vu l'avis émis par le Comité Scientifique en date du 8 mai 2020,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permettant au Maire ou ai Président d'un E.P.C.I. de fixer le nombre maximal de personnes autorisées à assister à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant l'importance de rouvrir à la population la grande salle de l'Espace de Wendel afin que puisse s'y tenir la réunion d'installation du conseil municipal le dimanche 24 mai 2020,

Considérant les mesures de précaution prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture et un respect optimal des « mesures barrières »,

HÔTEL DE VILLE

17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39

E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

A R R E T E :

Article 1 :

La grande salle de l'Espace De Wendel sera rouverte au public de manière exceptionnelle le dimanche 24 mai 2020, de 12h00 à 20h00, afin que le conseil municipal d'installation puisse s'y tenir.

Article 2 :

Le nombre maximal de personnes (élu(e)s, agents et public) pouvant être présentes simultanément lors de cette séance est fixé à 100, suivant les prescriptions de l'article 1er du chapitre 1er du décret n°2020-548 susvisé.

Article 3 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200519-ARRETE190520-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Portant sur les conditions de réouverture des écoles primaires communales

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement prévu à compter du 11 mai 2020,

Considérant l'importance de rouvrir à la population certains bâtiments publics depuis le 11 mai 2020,

Considérant la mise en œuvre des projets d'accueil respectifs par les Chefs d'établissement des écoles communales suivant les dispositions du protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture des écoles communales, au regard du protocole sanitaire nationale pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires

A R R E T E :

Article 1 :

- **Les écoles primaires** :

  Chênes : écoles élémentaire et maternelle « Les Ecureuils »

  Chapelle : écoles élémentaire et maternelle

  Simon BATZ : écoles élémentaire et maternelle

- **L'école maternelle** « Monborn »

seront rouvertes au public à compter du lundi 25 mai 2020.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 2 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach,
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 mai 2020

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20200520-ARRETE200520-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation

13, rue de la Forêt

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L° 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC, rue Jean Prouvé à 57600 MORSBACH en date du 20 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu des prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le cadre de travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz avec traversée de la chaussée au 13, rue de la forêt ,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du lundi 8 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020
-Le stationnement sera interdit au véhicules légers et poids lourds à l'endroit des travaux ainsi qu'aux piétons.

Article 2 :
La Société LORELEC assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Société LORELEC
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 mai 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO,

HOTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la circulation

Rue de l'Etang

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la BATI TP de Saint-Avold en date du mardi 26 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de terrassement pour prolongement d'une conduite,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 26 Mai 2020

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

HOTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

ARRÊTÉ

Portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel aux fins de la tenue du conseil municipal du 9 juin 2020

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté municipal en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut ;

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'importance de rouvrir à la population la grande salle de l'Espace de Wendel, lieu plus adapté que la salle de l'Hôtel de Ville, et ce afin que puisse s'y tenir la réunion du conseil municipal du mardi 9 juin 2020 ;

Considérant les mesures de précaution prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture et un respect optimal des « mesures barrières » ;

ARRETE :

Article 1 :

La grande salle de l'Espace De Wendel sera rouverte au public de manière exceptionnelle le mardi 9 juin 2020, de 18h00 à 22h00, afin que le conseil municipal puisse s'y tenir.

Article 2 :

Le nombre maximal de personnes (élu(e)s, agents et public) pouvant être présentes simultanément lors de cette séance est fixé à 100, suivant les prescriptions de l'article 1er du chapitre 1er du décret n°2020-548 susvisé.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Hombourg-Haut, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 juin 2020

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le - 5 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200605-2ARRETE050620-AR

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Portant réouverture partielle de l'Hôtel de Ville aux fins de célébration des mariages

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut ;

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 28 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 autorisant : 3° « *La célébration de mariages par un officier d'état civil* » ;

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour que ces célébrations puissent se tenir dans des conditions de sécurité sanitaire maximale ;

ARRETE :

Article 1 :

L'Hôtel de Ville est rouvert au public à compter du samedi 6 juin 2020 aux fins de la célébration des mariages.

Article 2 :

Le nombre maximal cumulé de personnes présentes dans le salon des mariages de l'Hôtel de Ville ne pourra excéder 20.

HÔTEL DE VILLE
17 rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Hombourg-Haut, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle,
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach,
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

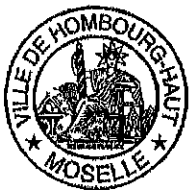

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le - 5 JUIN 2020
ID : 057-215703323-20200605-1ARRETE050620-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la circulation

Rue Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la BATI TP de Saint-Avold en date du mardi 9 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée pour le remplacement d'un poteau d'incendie,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :
La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 juin 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Hôtel de Ville
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Rue des Remparts

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société WEPT – WAGNER Environnement, 4 rue des Ecrivains à 57915 WOUSTVILLER en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux d'un terrassement pour l'extension de réseau gaz et réalisation de branchement,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.
Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société WEPT – WAGNER assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit individuellement dans l'avancée des travaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société WEPT -WAGNER, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
WEPT - WAGNER
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 juin 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTE

Réglementant temporairement la circulation

Piste cyclable

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP KLEIN Guy de Diebling,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux à coté de la piste cyclable à droit du passage de la conduite d'assainissement sous la Rosselle aux vestiaires de foot,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, la circulation de la piste cyclable est interdite.

Article 2 :
La société TP KLEIN Guy assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3:
Monsieur le Directeur de la société TP KLEIN Guy, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:

Société TP KLEIN Guy
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 17 juin 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT - MOSELLE - POLICE MUNICIPALE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HOTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Portant sur les conditions de réouverture partielle du gymnase des Chênes et du complexe sociaux sportif Chapelle

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Considérant l'importance de rouvrir à la population certains bâtiments publics depuis le 11 mai 2020,

Considérant la mise en œuvre des projets d'accueil respectifs par les Chefs d'établissement des écoles communales suivant les dispositions du protocole sanitaire en date du 14 juin 2020, pour la réouverture respective des écoles maternelles, élémentaires et du collège Robert Schuman à HOMBOURG-HAUT,

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture des écoles communales et des gymnases, au regard du protocole sanitaire nationale pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 22 juin 2020, le gymnase des Chênes et le complexe socio sportif Chapelle seront ouverts uniquement aux élèves et personnels enseignants des écoles communales et du collège Robert Schuman

Article 2 : Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à :
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 057-215703323-20200618-AM180620-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 juin 2020
Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Portant réouverture exceptionnelle de la grande salle de l'Espace De Wendel aux fins de la tenue des commissions municipales du 24 juin 2020 et du conseil municipal du 1er juillet 2020

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté municipal en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut ;

Vu néanmoins la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que pour la tenue des commissions municipales du 24 juin 2020 et le conseil municipal du 1er juillet 2020, la grande salle de l'Espace de Wendel est un lieu plus adapté que la salle de l'Hôtel de Ville ;

Considérant les mesures de précaution prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture et un respect optimal des « mesures barrières » ;

ARRETE :

Article 1 : La grande salle de l'Espace De Wendel sera rouverte de manière exceptionnelle :
- aux fins de commissions municipales, le mercredi 24 juin 2020, de 18h00 à 22h00, pour les seuls élu(e)s et agents municipaux,
- aux fins de la tenue d'un conseil municipal, le mercredi 1er juillet 2020, de 18h00 à 22h00, et pour tout public.

Article 2 : Le nombre maximal de personnes (élu(e)s, agents et public) pouvant être présentes simultanément lors ladite séance du conseil municipal est fixé à 100, suivant les prescriptions de l'article 1er du chapitre 1er du décret n°2020-548 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Hombourg-Haut, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 057-215703323-20200623-AM230620-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 23 juin 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 20 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de Metz

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société SMTPF du 24 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au niveau du n°67b,

ARRETE :

Article 1 :
A partir du mercredi 15 juillet et jusqu'au vendredi 14 août 2020, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores au droit des travaux.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société SMTPF de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de SMTPF Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 juin 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUM[illegible]

Copie : Conseil Départemental
Sapeurs pompiers

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr